

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Tikehau International Cross Assets

Identifiant d'entité juridique : 222100OBAZRAGG8J9P33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Veuillez consulter les calculs pour les publications SFDR périodiques de Tikehau en annexe pour de plus amples informations sur les sources de données, les méthodologies et les limites.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Pendant la période de référence (2023), nous avons collecté les informations suivantes sur les indicateurs de durabilité du Fonds :

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2023 (moyenne annuelle)	Commentaire
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son Indice de référence	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 709 - Indice de référence : 1378 - Résultat : 49 % de moins pour le Fonds par rapport à son Indice de référence	Le Fonds a atteint l'objectif principal de l'approche extra-financière, qui est de s'assurer que la WACI du Fonds est inférieure d'au moins 20 % à celle de son Indice de référence.
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	1 société bénéficiaire des investissements (0,02 % du Fonds)
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	Le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE.
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Au moins 90 % des entreprises étaient notées et le Fonds n'a pas investi dans des entreprises présentant un risque ESG important.	- Opportunité ESG : 48,97 % - Risque ESG modéré : 120,6 % - Risque ESG moyen : 16,7 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 12,73 %	Au moins 90 % des entreprises étaient notées et le Fonds n'a pas investi dans des entreprises présentant un risque ESG important.



● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 535 - Indice de référence pour les actions : 1196
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			1 société bénéficiaire des investissements (0,03 % du Fonds)
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont

Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage	<ul style="list-style-type: none"> - Opportunité ESG : 29 % - Risque ESG modéré : 53 % - Risque ESG moyen : 7 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 11 %
--	--------------------------------------	-------------	---

Les objectifs extra-financiers du Fonds ont été atteints en 2022 et 2023. En 2022, la WACI a été calculée uniquement sur la poche actions et comparée au MSCI World. En 2023, nous avons calculé la WACI pour l'ensemble du Fonds et l'avons comparée à un indice de référence composite constitué du MSCI World et de l'indice ICE Bofa Global Corporate (GOBC).

En ce qui concerne la politique d'exclusion, la violation identifiée en 2023 et en 2022 est liée à une position non cotée des fonds, qui est impliquée dans des activités de fracturation. Depuis 2022, nous échangeons avec les actionnaires de la société et des contreparties externes sur la vente de notre position, mais ce processus prend du temps.

Notre prestataire externe a signalé deux entreprises en portefeuille qui ont une note correspondant à un « manquement avéré aux normes établies ». Il s'agit des deux mêmes entreprises qu'en 2022. Une analyse interne a permis de confirmer que ces deux cas ne sont pas considérés comme des violations au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE.

La répartition par score ESG est restée stable entre 2022 et 2023.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2023	Couverture en 2023	Valeur en 2022	Couverture en 2022
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	5.215	75,37 %	4.991	71,05 %
	Émissions de GES de niveau 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	2.649	75,37 %	3.419	71,05 %
	Émissions de GES de niveau 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	98.553	75,37 %	98.799	71,05 %
	Émissions totales de GES, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	7.864	75,37 %	8.410	71,05 %
	Émissions totales de GES, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	106.417	75,37 %	107.210	71,05 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	17	75,37 %	12	71,05 %
	Empreinte carbone scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	227	75,37 %	150	71,05 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	55	89,03 %	54	71,37 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	712	89,03 %	546	71,37 %

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	0,37 %	82,73 %	0,40 %	71,18 %
Facultatif 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	27,81 %	75,92 %	22,52 %	54,86 %
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	0,00 %	82,27 %	0,00 %	71,18 %
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	2,62 %	82,27 %	1,56 %	71,18 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	82,98 %	0,00 %	71,18 %

En ce qui concerne les thèmes environnementaux, les tendances des PIN ont été mitigées entre 2022 et 2023 :

- Les émissions de GES de scope 1 ont augmenté entre 2022 et 2023 en raison de l'effet sectoriel au niveau du Fonds, tandis que celles de scope 2 ont diminué et

que celles de scope 3 sont restées stables, ce qui entraîne une légère augmentation des émissions totales de GES.

- La hausse de l'empreinte carbone et de l'intensité de GES s'explique en grande partie par la réaffectation sectorielle opérée au sein du Fonds en 2023. Elle est imputable à la croissance de la poche obligatoire, qui tend à être relativement plus concentrée sur les secteurs à plus forte intensité carbone. Cependant, sur la période, l'intensité des GES du Fonds reste inférieure de 20 % à celle de son indice de référence, comme prévu dans le prospectus.
- La part des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone est en légère hausse.
- La PIN liée à l'implication dans les combustibles fossiles en 2023 découle du même investissement dans une société de services aux collectivités qu'en 2022. Cette exposition est conforme à la Politique d'exclusion de Tikehau, qui s'appuie sur la Liste d'exclusion mondiale du charbon et la Liste d'exclusion du pétrole et du gaz d'Urgewald. La définition des PIN appliquée par notre prestataire externe est plus large que celle de notre politique d'exclusion¹. Par conséquent, l'exposition déclarée à l'implication dans les combustibles fossiles persiste en 2023, malgré l'absence de toute violation de notre politique d'exclusion.
- Nous n'étions pas exposés à des entreprises ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

En ce qui concerne les thèmes sociaux, les PIN sont stables et nous ne sommes pas exposés à des armes controversées. L'exposition aux entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et liée aux deux mêmes entreprises qu'en 2022. Une analyse interne a permis de confirmer que ces deux cas ne sont pas considérés comme des violations au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE.

L'un des investissements concerne une entreprise internationale de vente au détail, dont notre prestataire externe a estimé qu'elle ne respectait pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE en raison d'une condamnation pour pratiques anticoncurrentielles par la Cour de justice italienne. En 2023, après un examen interne avec le service Conformité, il a été décidé de conserver l'investissement dans l'entreprise et de la mettre sous surveillance afin de suivre l'évolution de la situation. Aucun événement notable ne s'est produit en 2023 et nous nous sommes engagés directement auprès de l'entreprise début 2024.

L'autre investissement concerne une société internationale de restauration, dont notre prestataire externe a estimé qu'elle ne respectait pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE en raison de pratiques discriminatoires à l'égard des syndicats. En 2023, après un examen interne, il a été décidé de conserver l'investissement dans l'entreprise et de la mettre sous surveillance afin de suivre l'évolution de la situation. Les développements de la fin de l'année 2023 ont permis de conclure que l'entreprise n'appliquait pas de « stratégie anti-syndicat ». Nous avons pris contact avec l'entreprise début 2024 afin de comprendre quelles actions supplémentaires seront mises en œuvre pour renforcer ses pratiques de droit du travail et ses conseils/formations en matière de comportement.

-
- ¹ « Entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
 - entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et
 - entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) »

En 2024, nous envisageons de renforcer notre gouvernance en matière de controverses et de mettre en place un comité de controverse du groupe.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au 29/12/2023.

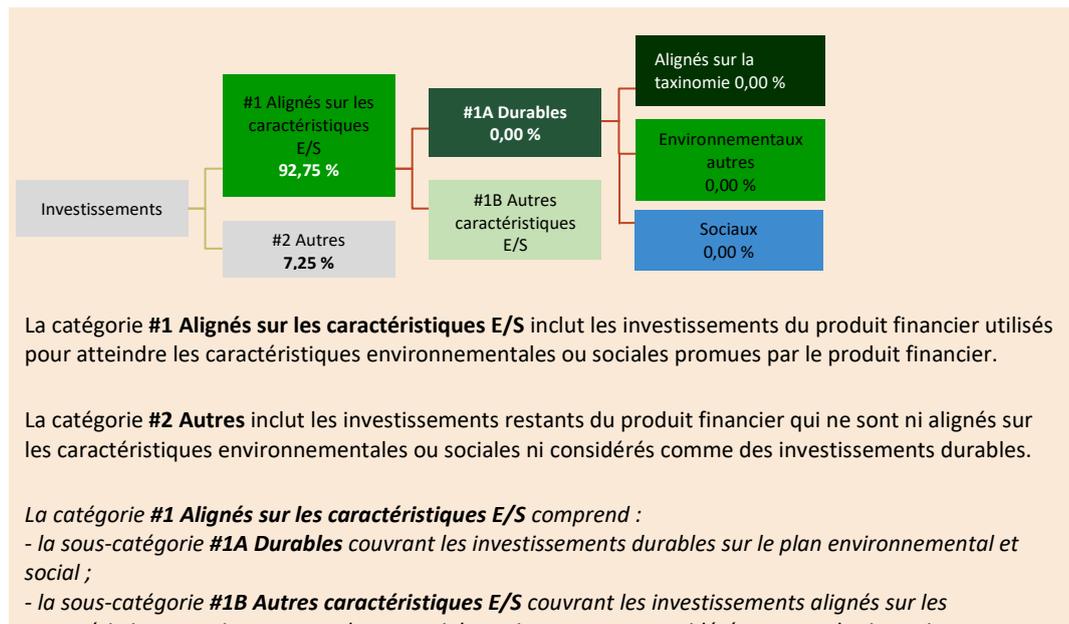
Investissements les plus importants	Secteur BICS	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Logiciels et services tech.	1,85 %	États-Unis
VISA INC-CLASS A SHARES	Logiciels et services tech.	1,74 %	États-Unis
ALPHABET INC-CL A	Médias	1,68 %	États-Unis
INTERCONTINENTAL HOTELS GROU	Services de consommation discrétionnaire	1,63 %	Royaume-Uni
AMAZON.COM INC	Vente au détail et en gros - cons. discrétionnaire	1,58 %	États-Unis
WATERS CORP	Santé	1,50 %	États-Unis
KONE OYJ-B	Produits industriels	1,39 %	Finlande
DAVIDE CAMPARI-MILANO NV	Biens de consommation de base	1,33 %	Italie
ARISTA NETWORKS INC	Matériel tech. et semi-conducteurs	1,20 %	États-Unis
INTERTEK GROUP PLC	Services industriels	1,19 %	Royaume-Uni
AGILENT TECHNOLOGIES INC	Santé	1,18 %	États-Unis
NVR INC	Biens de consommation discrétionnaire	1,14 %	États-Unis
FASTENAL CO	Services industriels	1,14 %	États-Unis
STARBUCKS CORP	Services de consommation discrétionnaire	1,07 %	États-Unis
S&P GLOBAL INC	Logiciels et services tech.	1,05 %	États-Unis

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*



L'alignement sur la taxinomie est pris en compte en tant que critère pour déterminer notre contribution à l'investissement durable. Toutefois, étant donné que la méthodologie de calcul des investissements durables (test réussite/échec) est différente de celle prescrite pour le calcul de l'alignement sur la taxinomie, et afin d'éviter un double comptage, cette contribution n'est pas prise en compte dans la catégorie des investissements alignés sur la taxinomie dans le graphique ci-dessus. Veuillez consulter les questions dédiées pour de plus amples informations concernant l'alignement sur la taxinomie.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur BICS	% d'actifs
Banques	25,40 %
Biens de consommation de base	6,13 %
Logiciels et services tech.	5,68 %
Services bancaires diversifiés	3,93 %
Santé	3,51 %
Services de consommation discrétionnaire	2,94 %
Vente de détail - consommation discrétionnaire	2,86 %
Industrie (autre)	2,71 %
Fabrication de machines	2,42 %
Services industriels	2,33 %
Casinos et jeux	2,31 %
Services financiers	2,21 %
Services aux consommateurs	2,04 %
Construction automobile	1,87 %
Médias	1,68 %
Biens de consommation discrétionnaire	1,63 %
Produits pharmaceutiques	1,61 %
Vente au détail et en gros - cons. discrétionnaire	1,58 %
Vêtements et produits textiles	1,55 %

Semiconducteurs	1,44 %
Produits industriels	1,39 %
Restaurants	1,23 %
Matériel tech. et semi-conducteurs	1,20 %
Assurance	1,02 %
Crédit à la consommation	1,02 %
Logiciels et services	1,01 %
Alimentation et boissons	0,99 %
Produits chimiques	0,92 %
Obligations souveraines	0,87 %
Grande distribution	0,87 %
Distributeurs - consommation discrétionnaire	0,74 %
Services d'enseignement	0,73 %
Financement des entreprises	0,61 %
Assurance-vie	0,57 %
Équipements électriques	0,52 %
Matériel et dispositifs médicaux	0,49 %
Compagnies aériennes	0,48 %
Transport et logistique	0,48 %
Services de télécommunications filaires	0,47 %
Production d'électricité	0,44 %
Conteneurs et emballages	0,35 %
Contenus de divertissement	0,26 %
Assurance IARD	0,25 %
Services aux collectivités	0,23 %
Pétrole et gaz	0,03 %

La ventilation a été effectuée selon la classification BICS de niveau 2, car il s'agit des données les plus granulaires disponibles pour tous les investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans le gaz fos

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

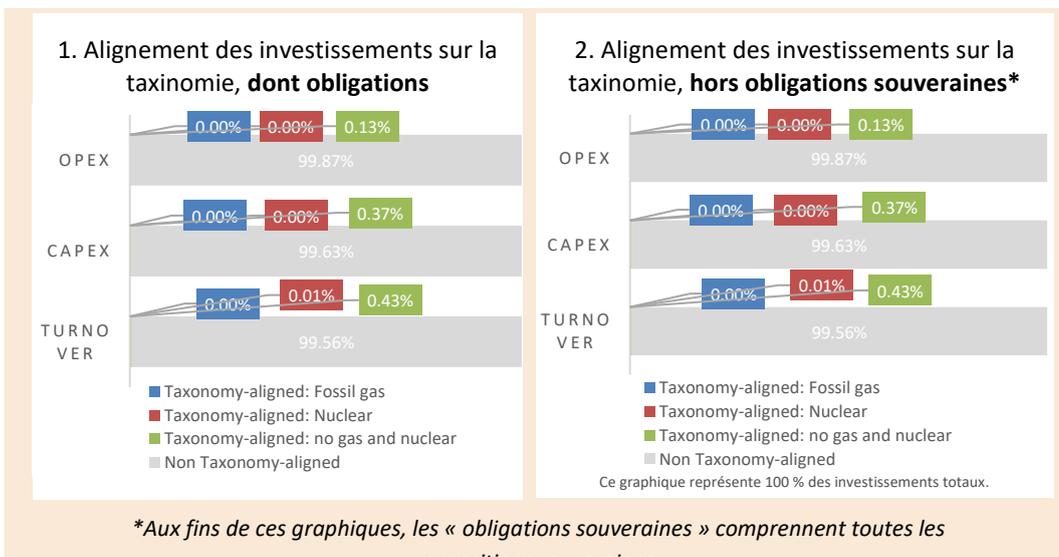
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

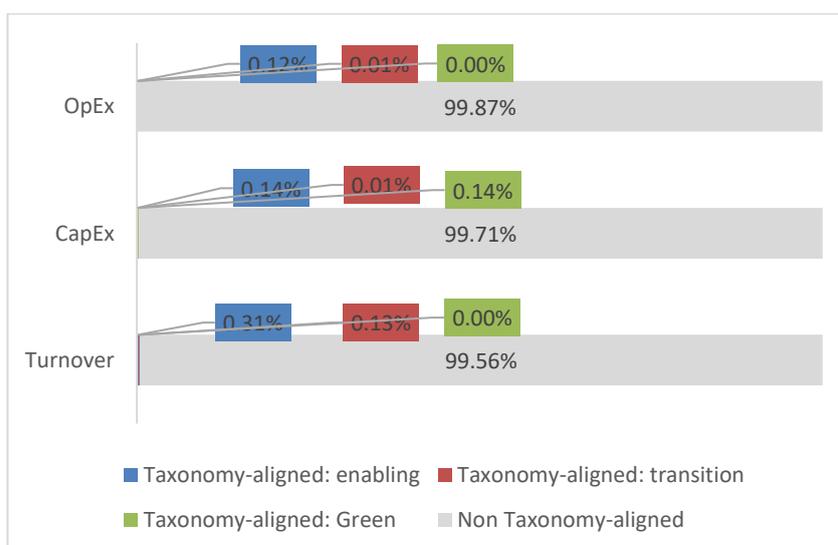
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**



● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Les chiffres indiqués pour l'alignement sur la taxinomie dans le rapport pour 2022 incluaient des données modélisées. Notre méthodologie a évolué en 2023 et tient désormais uniquement compte des données communiquées. La comparaison n'est donc pas pertinente.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des dépôts détenus à titre accessoire, des instruments dérivés détenus à des fins de couverture et des titres dont les performances sont échangées via des TRS sur une période supérieure à un mois. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions suivantes ont été menées par Tikehau Capital en 2023 afin de soutenir le processus d'investissement en respectant les caractéristiques environnementales et sociales :

1. Intégration ESG et suivi des contraintes ESG
 - Amélioration de notre analyse ESG : projet de migration de notre grille ESG interne vers un score ESG externe. Ce projet est mis en œuvre à partir de janvier 2024.
 - Amélioration de notre outil de suivi des indicateurs de carbone avec la création d'un « tableau de bord carbone » permettant d'automatiser le calcul des différents indicateurs de carbone au niveau des fonds et des indices de référence et d'affiner l'analyse des performances. Cette solution sera déployée en 2024.
2. Exclusions
 - Ajout de nouveaux fournisseurs de données tiers pour contrôler nos exclusions
 - Automatisation des contrôles visant à identifier les entreprises susceptibles de faire l'objet d'exclusions sectorielles ou liées à des controverses
3. Vote et engagement
 - Examen de notre processus interne d'évaluation et de validation des votes qui ne sont pas exprimés conformément aux recommandations de vote par procuration.

- Clarification de la gouvernance du processus trimestriel de suivi et d'examen des controverses. En outre, compte tenu du contexte spécifique de la crise des opioïdes aux États-Unis, un comité exceptionnel a été convoqué et a validé la mise en place de vérifications préalables à l'investissement renforcées.

Tout au long de la période sous revue, le Fonds a détenu deux entreprises auxquelles notre fournisseur de données tiers a attribué des scores de controverse élevés. La première, qui opère dans le secteur de la vente au détail, a été confrontée à des controverses en matière de droit du travail au Royaume-Uni et aux États-Unis, notamment en raison d'un dialogue social conflictuel avec les syndicats, ainsi qu'à un cas de comportement anticoncurrentiel en Italie. Cet investissement était déjà en portefeuille avant 2023, les problèmes mentionnés étaient déjà identifiés et il n'y a pas eu d'évolution notable en 2023.

La seconde entreprise, active dans le secteur des restaurants et des installations de loisirs, a été associée à des controverses concernant le droit du travail aux États-Unis en raison d'un dialogue social conflictuel avec les syndicats. En 2023, elle a lancé de manière proactive une étude d'impact sur les droits de l'homme réalisée par une tierce partie indépendante. Les résultats de cette étude, publiés fin 2023, ont conclu qu'il n'existait aucune preuve de l'existence d'une « stratégie anti-syndicat ».

Ces deux cas ont été examinés par notre comité interne, composé de membres des services Risque et Conformité, et il a été décidé de garder l'émetteur sous surveillance tout en optant pour le maintien de la position d'investissement existante.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.